



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{ER} MARS 2021

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le lundi 1^{er} mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Maurice Chevalier à Amnéville, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, en sa qualité de Maire.

Date de la convocation : le 23 février 2021
Actes exécutoires à compter du : le 1^{er} mars 2021

Etaients présents : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, DIEUDONNE Xavier, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, SCHULTZ Daniel, WALTER Régis, MULLER Delphine, SUDROW Cédric, ARNOULD RIVATO Rachel.

Etaients absents avec procuration : 02

MMES et MM : TORKI Kamel (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), BURGARD Elisabeth (procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Etaients absents sans procuration : /

Etaients absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 31	Exprimés : 33

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2021

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni sans public dans la salle Maurice Chevalier à Amnéville, en application de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, maire d'Amnéville, le lundi 1^{er} mars 2021 à 19h, sur convocation préalable en date du 23 février 2021.

En préambule, Monsieur le Maire informe que les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) auxquelles la municipalité a pris attache, confirme le maintien de la séance du conseil municipal sans difficultés sous conditions du port du masque (de type chirurgical ou FFP2) obligatoirement le long de la séance, du respect des distanciations de 1m entre les siègeants, de l'aération continue de la salle et du respect d'une durée maximale de une heure. L'ensemble de ces conditions sont garanties par le président de la séance.

Après appel nominal et constat du quorum, la séance du conseil municipal est déclarée ouverte.

Puis à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Eric Munier invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédent en date du 17 décembre 2020.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 est approuvé à l'**unanimité**.

Le conseil municipal propose à l'**unanimité** Madame Juliette HAAS, benjamine de l'assemblée, comme secrétaire de séance selon l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

2 AFFAIRES GENERALES Pôle thermal

La commune d'AMNEVILLE LES THERMES, dans le cadre de son développement touristique et de la promotion des loisirs, est propriétaire de 3 ensembles immobiliers : la cure thermale SAINT-ELOY, THERMAPOLIS et la VILLA POMPEI qui relèvent de son patrimoine privé et qui sont dédiés au thermalisme, aux soins et au bien-être.

Ce « pôle thermal » a fait l'objet d'un contrat de concession de travaux et de services avec la SPL DESTINATION AMNEVILLE, qui, conformément à la délibération du conseil municipal a confié en gestion par contrat précaire à L'ASSOCIATION DU POLE THERMAL

La commune d'AMNEVILLE LES THERMES et la Société Publique Locale (SPL) DESTINATION AMNEVILLE ont été amenées à faire le constat que les conséquences durables de la pandémie consécutive au Coronavirus (SARS-CoV-2), COVID-19 ne permettaient pas de mettre en œuvre les engagements qui ont été pris, l'ASSOCIATION DU POLE THERMAL étant confrontée à des difficultés financières ne l'autorisant pas à poursuivre son activité.

La SPL a accompagné activement l'ASSOCIATION dans la recherche d'une solution de poursuite de son activité et d'identification d'un repreneur. Au terme de la consultation menée sous le contrôle du conciliateur désigné par le Tribunal Judiciaire de Metz, l'offre d'un repreneur a été retenue, permettant de préserver à la fois l'emploi et la poursuite de l'activité au travers de la conclusion d'un bail commercial avec la SPL, celle-ci demeurant en charge de la réalisation d'un programme d'investissements.

Le groupe thermal Arenadour, créé en 1966 et qui a contribué à faire de Dax et Saint-Paul-lès-Dax l'une des premières destinations thermales française a finalement exprimé la proposition la plus attractive. Son offre de reprise in bonis n'intègre pas la dette communale mais la reprise des passif et actif ainsi que des salariés de l'Association du Pôle Thermal dans le cadre de la procédure collective dont elle fait l'objet.

L'offre de reprise fait l'objet d'un protocole d'accord dans le cadre de la procédure de conciliation sous le régime de l'article L 611-4 et suivants du Code de commerce que la Commune et la SPL, créanciers solidaires, sont appelés à conclure avec l'Association du Pôle Thermal et permettant la cession de l'ensemble de ses activités.

Par conséquent, il y a lieu de conclure un avenant au contrat de concession de travaux et de services du 2 mars 2020 en prévoyant explicitement la faculté pour la SPL DESTINATION AMNEVILLE de proposer et signer un bail commercial avec l'ASSOCIATION DU POLE THERMAL, bail qui sera repris par le groupe Arenadour à brève échéance et portant sur l'exploitation du Pôle Thermal d'Amnéville pendant une durée initiale de 12 années, renouvelable dans les conditions prévues par les textes.

Le recours au bail commercial est fondé sur la propriété privée de la commune d'Amnéville sur l'ensemble immobilier indissociable formé par les 3 établissements thermaux qui font l'objet d'une exploitation commerciale continue depuis leur création. Il est dicté par l'engagement du Preneur de réaliser d'importants travaux dans le cadre du développement et de l'entretien du Pôle Thermal.

Par ailleurs, il y a lieu d'adapter la durée du contrat de concession à celle du bail, majorée de la période de renouvellement, soit 25 ans.

En marge dudit bail il y a également lieu de conclure une convention de fourniture de l'eau minérale naturelle en provenance des captages Saint-Eloi et Saint-Nicolas qui alimentent les activités et soins dispensés dans les établissements thermaux. Ce projet de convention, annexé à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités de fourniture d'eau minérale naturelle par la ville d'AMNEVILLE-LES- THERMES ainsi que les obligations et responsabilités afférentes à chacune des parties.

Enfin, au regard des conditions de reprise de l'activité du Pôle thermal, il convient de modifier l'annexe 5 « Bilan financier prévisionnel » du contrat de concession de travaux et de services pour être mise en cohérence avec les nouvelles conditions relatives aux produits et charges qui résultent de l'exploitation du pôle thermal ainsi qu'au budget prévisionnel actualisé de la concession.

VU les articles L. 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le projet de concession ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

après les débats échangés entre MM Munier et Dieudonné,

APPROUVE le principe de la dévolution par bail commercial de l'ensemble immobilier indissociable formé par les 3 établissements dédiés au thermalisme, aux soins et au bien-être qui relèvent de la domanialité privée de la commune et dont elle est propriétaire sur les bans communaux d'AMNEVILLE pour la cure SAINT-ELOY et la VILLA POMPEI, sur le ban communal de MARANGE SILVANGE pour THERMAPOLIS et charge la SPL DESTINATION AMNEVILLE de conclure ledit bail au titre du contrat de concession de services et de travaux du 2 mars 2020 dont elle est titulaire et selon les termes de l'avenant n°1 annexé ;

APPROUVE le principe de la modification de la durée du contrat de concession conclu entre la commune et la SPL Destination Amnéville qui sera portée de 20 à 25 années selon les termes de l'avenant n°1 annexé ;

APPROUVE la modification de l'annexe 5 « Bilan financier prévisionnel » du contrat de concession pour être mise en cohérence avec les nouvelles conditions relatives aux produits et charges qui résultent de l'exploitation du pôle thermal ainsi qu'au budget prévisionnel actualisé de la concession ;

APPROUVE le principe de la conclusion d'un protocole d'accord dans le cadre de la procédure de conciliation entre la commune, la SPL Destination Amnéville et l'Association du Pôle Thermal permettant la cession de l'ensemble des activités selon les termes du projet annexé ;

APPROUVE le contrat ayant pour objet de définir les modalités de fourniture d'eau minérale naturelle des captages Saint-Eloi et Saint-Nicolas aux établissements thermaux selon les termes du projet annexé ;

PREND ACTE de la décision prise par Monsieur le Maire ou son représentant de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain dont est titulaire la commune d'AMNEVILLE s'agissant de l'intention du Pôle Thermal de céder l'ensemble de ses activités relevant du fonds de commerce qu'elle exploite à la société ARENADOUR CAPITAL ou toute personne morale qui s'y substituera ;

PREND ACTE de la décision prise par Monsieur le Maire ou son représentant de permettre la société ARENADOUR CAPITAL ou toute personne morale qui s'y substituera à utiliser le nom « AMNEVILLE » dans le cadre du dépôt de la marque « Ombrelle » pour tous les produits commerciaux du Pôle Thermal d'Amnéville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3 DELEGATION PERMANENTE

Etat des décisions du 1^{er} au 31 décembre 2020 et du 1^{er} au 31 janvier 2021

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1^{er} au 31 décembre 2020 et du 1^{er} au 31 janvier 2021

Les différents marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres

10.12.2020	148.2020	Portant signature d'un marché sur procédure adaptée n°14PA/2020 passé avec la société ANOUX PEINTURE (ANOUX) relatif au ravalement de la façade du temple protestant	55 903,74 TTC
31.12.2020	152.2020	Portant signature de la modification n°2 au marché sur procédure adaptée n°2PA/2019 passé avec la société EIMI (JOUY AUX ARCHES) relatif à l'entretien et la maintenance préventive et curative des installations de chauffage, ventilation et climatisation - Prolongation de la durée du marché	Pas d'incidence sur le montant du marché
07.01.2021	02.2021	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°1PA/2021 - accord cadre passé avec l'entreprise ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT SERVICES de l'APEI (NORROY LE VENEUR) - relatif au nettoyage des espaces publics sur le Centre Thermal et Touristique (Cité des Loisirs) de la commune d'Amnéville	Montant annuel maximum 160 000 € TTC

Les différents contrats et conventions souscrits

29.10.2020	SN	Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens n°120.2017 avec les Bidouilleurs de Plastique - Prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020	/
29.10.2020	SN	Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens n°141.2017 avec le Souvenir Français - Prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020	/
29.10.2020	SN	Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens n°142.2017 avec Amnéville Multi Handicaps - Prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020	/
29.10.2020	SN	Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens n°145.2017 avec Mégalo Cox Club - Prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020	/
29.10.2020	SN	Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens n°147.2017 avec ARPA - Prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020	/
11.12.2020	149.2020	Portant signature d'un contrat de prêt avec le Conseil Départemental de la Moselle pour l'installation d'une exposition à la médiathèque Jean Morette - Exposition du 2 au 28 février 2021 (<i>exposition reportée en octobre 2021</i>)	/
28.12.2020	151.2020	Portant signature d'une convention financière de formation en apprentissage avec le centre EPLEFPA de Courcelles- Chaussy (57530) - BTS Aménagements paysagers - du 01/09/2020 au 31/08/2022 – Formation suivie par un agent	6 250 € TTC
09.12.2020	C 27.2020	Convention d'occupation temporaire du domaine public - Marché de Noël - du 09 au 27 décembre 2020	
06.01.2021	01.2021	Portant signature d'un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels avec la société CIRIL SAS - Durée : 1 an	7 438,80 € TTC

Les règlements d'honoraires et consignations :

07.12.2020	146.2020	Portant prise en charge d'honoraires - Alain MORHANGE Avocat – Commune d'Amnéville / Géotechnique	2 640 € TTC
12.01.2021	03.2021	Portant prise en charge d'honoraires - COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE - (Commune d'Amnéville / C.JONOT-BOULAN)	1 380 € TTC
14.01.2021	05.2021	Portant prise en charge d'honoraires - SCP IOCHUM & GUIISO AVOCATS (Commune d'Amnéville/ JSM TA)	2 400 € TTC
21.01.2021	09.2021	Portant versement obligatoire d'indemnités par ordonnance de taxe du tribunal administratif de Strasbourg - Modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme	1 974,22 € TTC
21.01.2021	10.2021	Portant prise en charge d'une facture présentée par le cabinet d'avocat CORNET VINCENT SEGUREL pour le compte de la régie municipale d'exploitation de la piste de ski - Loyers trimestriels impayés de janvier 2019 à octobre 2020 - Loyers trimestriels à échoir de janvier 2021 à janvier 2022	13 121,00 € TTC

Divers

02.12.2020	144.2020	Portant remboursement de frais engagés par un adjoint pour l'achat de fournitures dans le cadre des festivités de la St Nicolas	135,15 € TTC
03.12.2020	145.2020	Portant acceptation de remboursement de sinistre - SMACL ASSURANCES (MC07/2020) – Dégât des eaux au Palais des Sports	202 426,01 € TTC
07.12.2020	147.2020	Portant prise en charge de frais de formation PEMP Recyclage - ERTF FORMATION - 9 et 11 décembre 2020 -	1 488 € TTC
16.12.2020	150.2020	Portant remboursement de frais d'inscription à une session de formation BAFD à hauteur de 50%	192 € TTC
13.01.2021	04.2021	Portant remboursement de frais engagés par un agent - Achat timbre fiscal affaire AMNEVILLE/SCI JSM	225 € TTC
14.01.2021	06.2021	Portant prise en charge de frais de formation - CNFPT - agents de police municipale - maniements des armes	1 170 € TTC
14.01.2021	07.2021	Portant prise en charge de frais de formation - CNFPT - agents de police municipale - maniement des bâtons	246 € TTC
14.01.2021	08.2021	Portant prise en charge de frais de formation - CNFPT - agents de police municipale - tronc commun de la formation continue obligatoire	1 000 € TTC
27.01.2021	11.2021	Portant signature d'une convention avec un aménageur, relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive - rue de La Ferme - n° D131287	/
29.01.2021	12.2021	Portant prise en charge d'une facture - Arnould Dépannage - Remorquage d'un véhicule de service	57,01 € TTC

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,

DONNE ACTE de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2020 et du 1^{er} au 31 janvier 2021.

4 DIVERS

Ce point est destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour dans le respect des articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur.

Aucun sujet déposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Pour extrait conforme, publié le 1^{er} mars 2021

Le MAIRE
Eric MUNER

